

## La Responsabilité Élargie des Producteurs



# FILIÈRE TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC) en 15 pages



## TEXTE FONDATEUR DE LA FILIÈRE

Décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - article 92 : Élargissement du périmètre produit soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur aux rideaux et voilages à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2022-975 du 1er juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets.



## PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 3 avril 2014 portant sur la procédure et le cahier des charges d'agrément des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits TLC pour la **période 2014 -2019**.
- Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC devenue Refashion) pour la **période 2020-2022**.

### *Période d'agrément actuelle* → **2020/2022**

- Arrêté du 8 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, conformément à l'article R. 543-214 du code de l'environnement, et portant agrément d'un organisme, en application des articles L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 du code de l'environnement.

L'agrément de l'éco-organisme a été renouvelé le 20 décembre 2019 pour 3 ans, au lieu de 6 précédemment, par un **agrément de transition**, sur la base du cahier des charges de l'arrêté du 3 avril 2014. Les pouvoirs publics ont redéfini en fin d'année 2022 un nouveau cahier des charges avec l'ensemble des acteurs. Les organismes pourront y répondre en déposant un dossier de demande d'agrément qui sera examiné par la CIFREP représentative de l'ensemble des acteurs de la filière REP concernée. L'agrément sera ensuite délivré par arrêté ministériel aux organismes candidats retenus pour un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison- ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

✉ [contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

☎ 03 20 85 85 22





## PARTENAIRES DE LA FILIÈRE

- 563 collectivités locales ;
- 6 000 adhérents ;
- 4 351 contrats d'adhésion ;
- 66 centres de tri conventionnés dont 51 en France.



## MODE DE FONCTIONNEMENT

Pour satisfaire leurs obligations au titre de l'article L.541-10-3 du code de l'environnement, les producteurs ou fabricants de vêtements, de linge de maison et chaussures, les importateurs et les distributeurs, adhèrent et versent des contributions dont le montant annuel est calculé, par famille de produit, en fonction du nombre de pièces mises en marché l'année précédente. Depuis 2021, le barème comprend 12 catégories, pour l'ensemble des familles de produits T,L,C définies selon la taille des pièces. Pour exemple, le tableau ci-dessous reprend le barème de contributions des 4 catégories Textile.

Barème 2021	Éco-contributions Textiles
• très petites pièces (TPP)	0,002 €
• petites pièces (PP)	0,009 €
• moyennes pièces (MP)	0,020 €
• grosses pièces (GP)	0,063 €

Jusqu'en 2020, la famille des chaussures ne comprenait que les catégories petites pièces et moyennes pièces. L'évolution du barème en 2021 a également intégré les rideaux, voilages et stores d'intérieur en tissu dans la famille linge de maison. Néanmoins, à compter des mises en marché 2022, ces derniers seront intégrés dans la filière REP DEA en application de l'article 62 de la loi AGECE de 2020.

Pour une mise en marché inférieure à 5 000 pièces/an ou inférieure à 750 000 € de chiffre d'affaires/an, les adhérents sont éligibles à la contribution dite forfaitaire.

La filière est dite « financière », car l'éco-organisme n'a pas de responsabilité opérationnelle. Les contributions perçues auprès des metteurs en marchés sont redistribuées pour financer les opérateurs de tri.



## LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA FILIÈRE

Le Cercle National du Recyclage a repris les exigences du cahier des charges, les a étudiées puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats.

2020 est une année particulière en raison de la crise sanitaire qui a paralysé pendant plusieurs semaines les activités sur le territoire national.

### 1. Maillage du territoire en points d'apport volontaire de TLC usagés

« Le titulaire veille à ce que soit assurée une **couverture de l'ensemble du territoire national en points d'apport volontaire** (ci-après : « PAV ») de TLC usagés, **y compris dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités d'outre-mer (COM)** dans lesquelles la réglementation nationale en matière de prévention et gestion des déchets s'applique (Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). »

« L'atteinte de l'objectif national de 4,6 kg annuels et par habitant de TLC usagés détournés des OMR (voir infra, point 3 « Objectifs nationaux de la filière pour la période 2014-2019 ») implique d'atteindre un **objectif de maillage territorial de 1 PAV pour 1 500 habitants, en moyenne nationale, d'ici à la fin de l'agrément**, et de réduire le nombre de zones insuffisamment dotées en PAV.

Afin d'améliorer le maillage en PAV et, par là même, la collecte, le titulaire doit :

- axer prioritairement son action sur les zones insuffisamment dotées en PAV, selon l'ordre de priorité suivant :
  - priorité 1 : zones où l'on compte moins de 1 PAV pour 10 000 habitants ;
  - priorité 2 : zones où l'on compte moins de 1 PAV pour 5 000 habitants. »

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-ENSAIT-2014

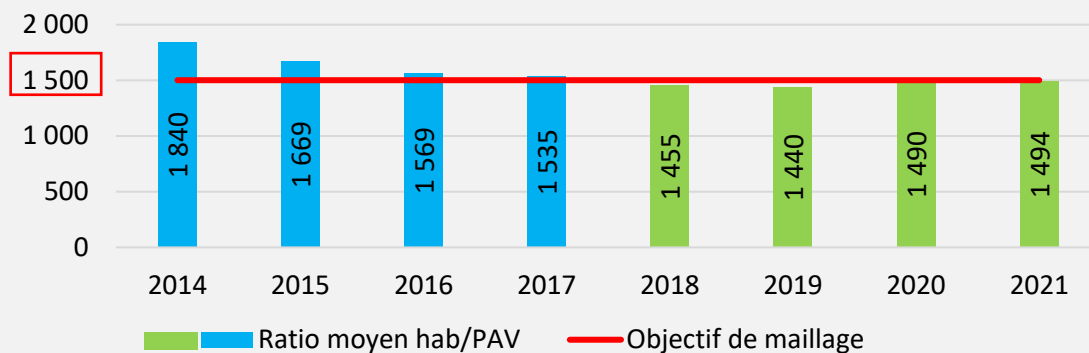
<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22



### Moyenne nationale du nombre d'habitants par point d'apport volontaire



Entre 2014 et 2019, le nombre d'habitants par PAV diminue progressivement d'environ 22 %, illustrant la progression du maillage pour atteindre, à partir de 2018, l'objectif territorial de 1 PAV pour 1 500 habitants. Depuis 2020, une légère augmentation d'environ 4 % du nombre d'habitants par PAV s'observe. Cette évolution, en relation avec l'augmentation de la population, aurait pu être moindre si le nombre de points d'apport volontaire sur le territoire n'avait pas diminué passant de 46 066 PAV en 2019 à 44 829 PAV en 2021.

### Évolution du nombre de PAV sur le territoire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de PAV</b>	34 650	39 093	41 793	42 936	45 614	46 066	44 633	44 829
<b>Nombre d'habitants couvert (M)</b>	54,7	56,7	57,5	58,3	58,7	58,7	58,9	56,6
<b>Pourcentage de population couverte</b> (Calculé avec les données INSEE)	83 %	85 %	86 %	87 %	88 %	87 %	88 %	84 %

Entre 2014 et 2019, le nombre de PAV sur le territoire augmente de 33 %. La tendance s'inverse en 2020 avec une baisse de 3 % puis réaugmente très légèrement en 2021. La crise sanitaire liée à la Covid a eu un fort impact sur les détenteurs de points d'apport volontaire comme les associations ou les points de vente dont l'activité, pour certains, a réduit ou cessé.

En parallèle, le pourcentage de population couverte en PAV augmente de 5 points entre 2014 et 2018 puis varie d'un point les deux années suivantes. La baisse de 4 points en 2021 conduit à l'absence de couverture de 16 % de la population actuellement par le dispositif de collecte.

Le nombre d'habitants couverts en PAV, estimé par l'éco-organisme, se base sur les communes équipées en PAV. Ce chiffre est à prendre avec précaution car les communes sont comptabilisées dès lors qu'elles disposent d'au moins un PAV sur leur territoire sans prendre en compte le nombre d'habitants réellement desservi.

- « Axer prioritairement son action sur les zones insuffisamment dotées en PAV, selon l'ordre de priorité suivant :
  - priorité 1 : zones où l'on compte moins de 1 PAV pour 10 000 habitants ;
  - priorité 2 : zones où l'on compte moins de 1 PAV pour 5 000 habitants. »

La Guadeloupe (1 PAV/ 394 110 hab en 2019 , 0 PAV en 2021) et Mayotte (1 PAV / 262 895 hab en 2019 , 0 PAV en 2021) ont été identifiées par l'éco-organisme comme zones prioritaires.

La Guadeloupe a un projet en cours avec l'opérateur Provence TLC dont les résultats seront observables en 2023.

Concernant Mayotte, un projet est en cours de construction pour développer la collecte avec l'opérateur MAO Recycle.

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison- ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22

## Zoom sur les DROM-COM

4

Ratio du nombre d'habitants par point d'apport volontaire en DROM-COM

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Martinique	11 096	5 588	5 564	5 456	5 456	5 400	5 360
La Réunion	9 370	5 458	5 733	5 538	5 265	4 934	1 873
Guyane	79 883	81 373	84 113	81 373	38 479	38 386	40 240
Guadeloupe	de 2 500 à 3 000	plus de 3 000	133 395	197 055	394 110	/	/
Mayotte	/	/	212 600	262 895	262 895	/	/
Saint pierre et Miquelon	/	/	/	1 502	1 500	1 499	1 494

- ☛ Depuis le début de l'installation de PAV dans les Drom-Com en 2015, le nombre d'habitants par PAV tend à diminuer grâce à l'implantation de nouvelles bornes notamment pour la Réunion et la Guyane. Concernant la Martinique et Saint Pierre et Miquelon, les légères baisses sont dues aux évolutions de la population, aucune borne supplémentaire n'a été installée.
- ☛ Équipée depuis 2017 d'une borne d'apport, Mayotte ne compte plus de PAV sur son territoire depuis 2020.
- ☛ Entre 2015 et 2019, les 3 PAV présents en Guadeloupe disparaissent peu à peu pour être inexistantes sur l'île en 2020. En 2021, un nouvel opérateur a démarré son activité avec l'installation d'un PAV et projette de mettre en place 45 nouveaux conteneurs fin 2022 pour développer le maillage.
- ☛ Seul Saint Pierre et Miquelon est suffisamment doté en PAV, à savoir 4 PAV pour 6 260 habitants, pour atteindre l'objectif de maillage. Concernant les autres territoires, il manque 114 bornes à la Réunion, 181 PAV en Guyane et 172 PAV en Martinique pour que l'objectif de maillage soit atteint.

## Résultats :



L'objectif de maillage territorial de 1 PAV pour 1 500 habitants, **en moyenne nationale**, est atteint depuis 2018. Néanmoins en 2019, 31 départements sur 101 sont sous dotés avec un ratio d'un PAV desservant 1 500 à plus de 5 000 habitants. En 2021, ce sont 4 régions sur 13 et 5 départements sur 6 d'outre-mer encore insuffisamment dotés.



En 2021, la **couverture de l'ensemble du territoire national en PAV** y compris dans les DROM-COM **n'est pas atteinte en raison de l'absence totale de PAV en Guadeloupe et à Mayotte.**

## 2. Objectif en matière de collecte et de valorisation

### a. Collecte

« L'objectif général de la filière est **d'atteindre 50 % des tonnages mis en marché qui doivent être détournés des ordures ménagères résiduelles (OMR) à l'horizon 2019**. En l'état des connaissances, en 2013, sur le gisement des TLC mis sur le marché en 2012, cet objectif équivalait à **300 000 tonnes détournées des OMR en 2019, soit 4,6 kg par habitant.** »

## Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

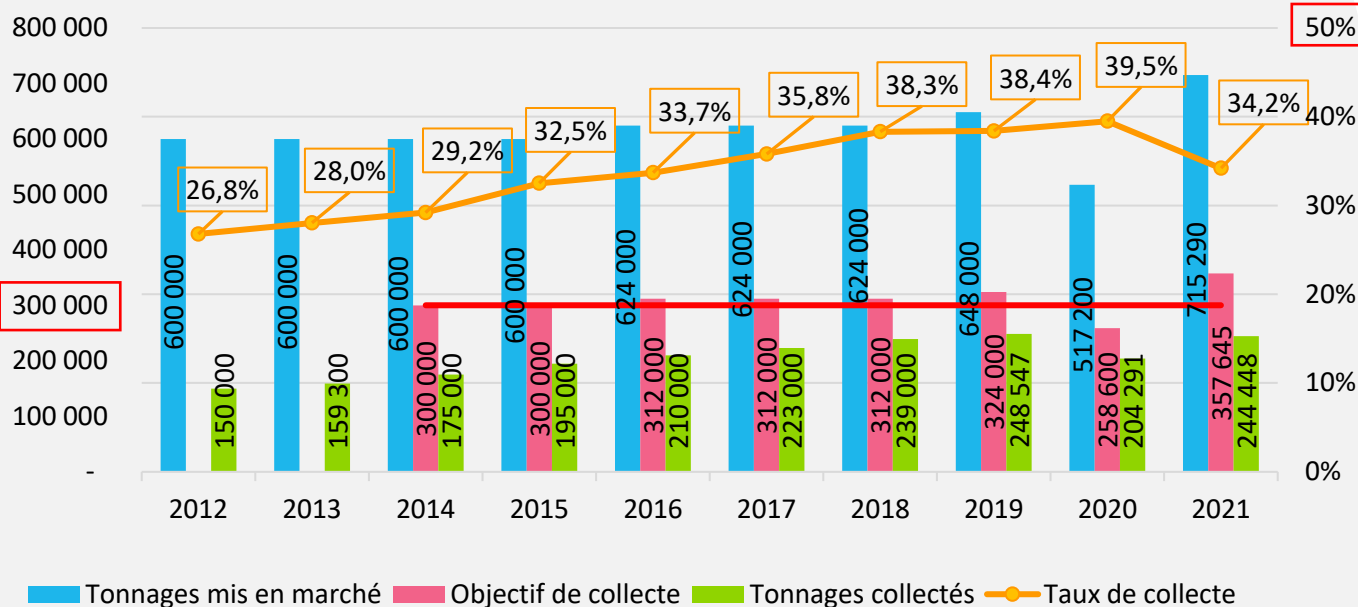
ENSAIT-2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22



### Évolution de la quantité de TLC collectés



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de pièces mise en marché (milliards)	2,522	2,583	2,585	2,597	2,645	2,887	2,4	2,8

Les données concernant les tonnages mis en marché fournies par l'éco-organisme sont des équivalences aux pièces mises en marché. Tous les quatre ans, l'éco-organisme réalise une étude des poids moyens des produits de la filière textile. La dernière a été menée en 2021 ce qui influence sur l'estimation des tonnages mis en marché de 2021.

Pour atteindre en 2019 l'objectif de collecte de 300 000 tonnes, calculé sur les mises sur le marché de 2012, les tonnages collectés auraient dû être doublés en 7 ans. En moyenne, les tonnages collectés ont augmenté de 8 % chaque année, soit une augmentation de 66 % entre 2012 et 2019 au lieu de 100 %. Le gisement mis sur le marché, quant à lui, a lui augmenté de 8 % sur la même période et jusqu'à 19 % en 2021.

En 2021, il manque encore plus de 100 000 tonnes collectées pour atteindre l'objectif de collecte de 50 % des mises en marché.

#### Résultats :



Le pourcentage de **collecte des tonnages mis en marché n'atteint pas l'objectif de collecte de 50 %** et ne dépasse pas 40 % durant toute la période d'agrément. Pourtant, l'objectif de détourner 300 000 tonnes des OMR, calculé sur les mises en marché de 2012, rend cet objectif plus atteignable. En effet, l'augmentation annuelle des mises en marché depuis 2016, revaloriserait par conséquent l'objectif de tonnage à détourner s'ils étaient calculés sur l'année N, se portant ainsi à 324 000 tonnes en 2019.

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

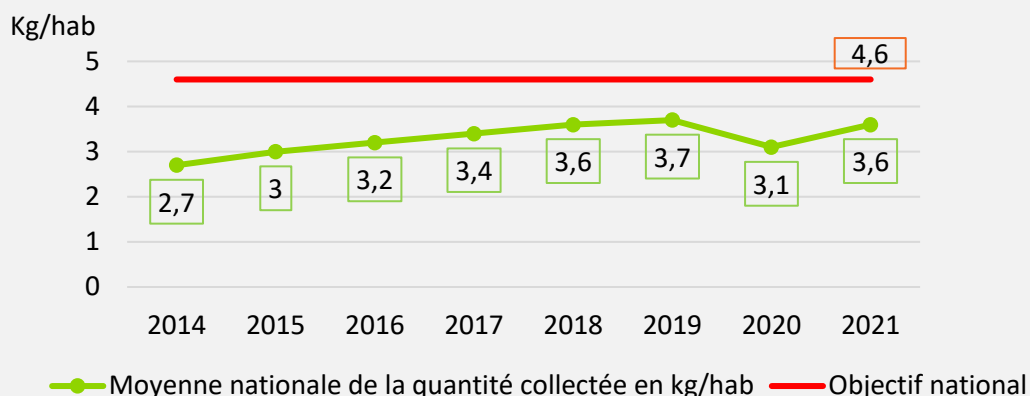
Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT-2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

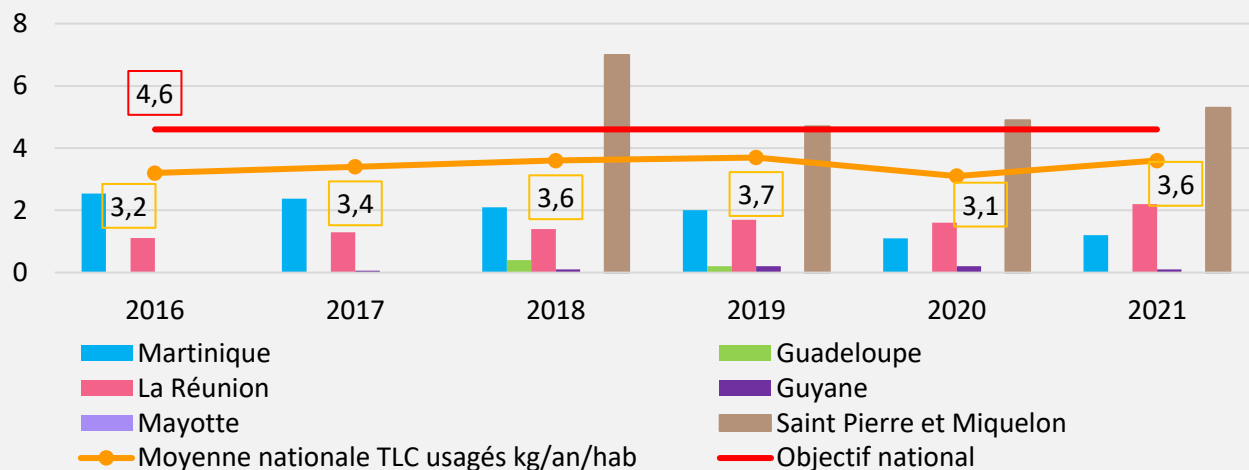
03 20 85 85 22

Moyenne nationale de la quantité de TLC collecté par habitant par an

👉 Jusqu'en 2019, la quantité de déchets textiles collectés par habitant et par an est en constante augmentation. La collecte a augmenté d'un kg en 6 ans. En 2020, année particulière en raison de la Covid, une chute de 0,6 kg / hab de textiles collectés est notable mais est rattrapée en partie en 2021.

Malgré les progrès, l'objectif national fixé dans le cahier des charges n'est pas atteint. Il manque encore 1 kg/hab en 2021.

De plus, l'objectif national de 4,6 kg/an/hab de TLC usagés détournés des OMR a été calculé en fonction des mises sur le marché de 2012 à savoir 600 000 tonnes soit 48 000 tonnes de moins qu'en 2019 et 82 800 tonnes de moins qu'en 2021.

Zoom sur les DROM-COMQuantités de TLC collectées dans les DROM-COM kg/hab/an

👉 Durant les six années, seul Saint Pierre et Miquelon atteint l'objectif moyen de collecte de 4,6 kg/hab/an et seulement depuis 2018.

Résultats :

Concernant l'**objectif national de 4,6 kg annuels et par habitant** de TLC usagés détournés des OMR, il **n'est pas atteint** malgré une progression par rapport à 2014.

## Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT-2014

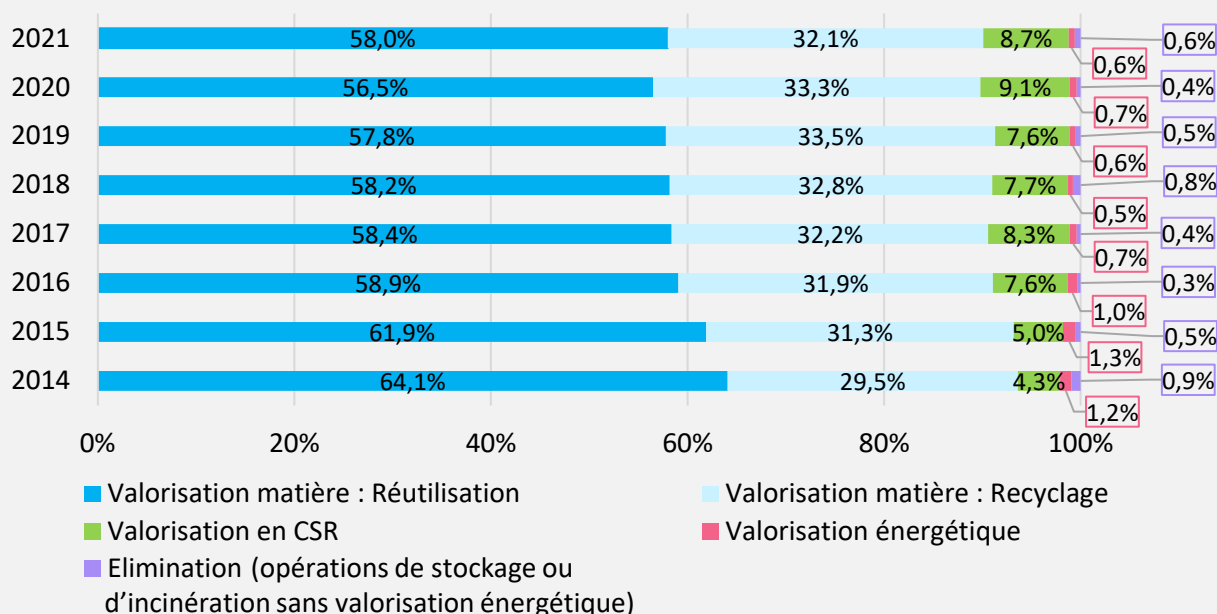
<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22

## b. Valorisation

« L'objectif de la filière pour les déchets issus des TLC triés relevant du périmètre du présent agrément est d'atteindre, **d'ici à 2019, au moins 95 % de valorisation matière** (1) (réutilisation et recyclage principalement) et un **maximum de 2 % de déchets éliminés** (2) (c'est-à-dire ne faisant l'objet d'aucune valorisation). »

### Évolution de la répartition des modes de traitement



En 2014 et 2020, le pourcentage de textiles réutilisés a diminué progressivement perdant ainsi 7,6 points. Concernant le recyclage, il augmente de 2014 à 2019 gagnant ainsi 4 points mais régresse les dernières années de 1,4 points entre 2019 et 2021. Refashion impute la baisse de la réutilisation et du recyclage à l'augmentation des tonnages collectés traduisant une augmentation du geste de tri. La part des textiles usagés jetés auparavant dans les ordures ménagères est désormais progressivement déposée dans les PAV diminuant ainsi la qualité du flux pour la réutilisation. De plus, jusqu'en 2012, les consignes de tri communiquées par l'éco-organisme et les opérateurs de collecte portaient sur le dépôt de textiles usagés propres et secs. À partir de 2013, les consignes ont évolué pour accepter les textiles usagés quel que soit leur état, même abîmés déchirés ou tachés (hormis peintures). Un certain temps d'adaptation est nécessaire pour constater l'impact de l'évolution des consignes de tri.

Entre 2014 et 2021, le pourcentage de textiles valorisés en Combustible Solide de Récupération (CSR) a plus que doublé. Ce mode d'élimination est dans cette période considéré comme de la valorisation matière, ainsi il contribue à l'atteinte de l'objectif d'au moins 95 % de valorisation matière en 2019.

Durant la même période, le traitement par valorisation énergétique des déchets textiles a diminué de moitié. L'élimination sans valorisation énergétique a quant à elle diminué de 0,3 points.

### Résultats :



L'objectif de valoriser 95 % des textiles usagés triés en réutilisation et recyclage est atteint. Néanmoins, **sans la comptabilisation de la valorisation en CSR** comme étant de la valorisation matière, **cet objectif ne serait pas rempli** dans la mesure où la réutilisation et le recyclage atteignent 91 % en 2019 et 90 % en 2021. Il est paradoxal de mettre la valorisation en CSR au même niveau que la réutilisation et le recyclage.

L'objectif de limiter l'élimination des déchets textiles à maximum 2 % est atteint.

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22

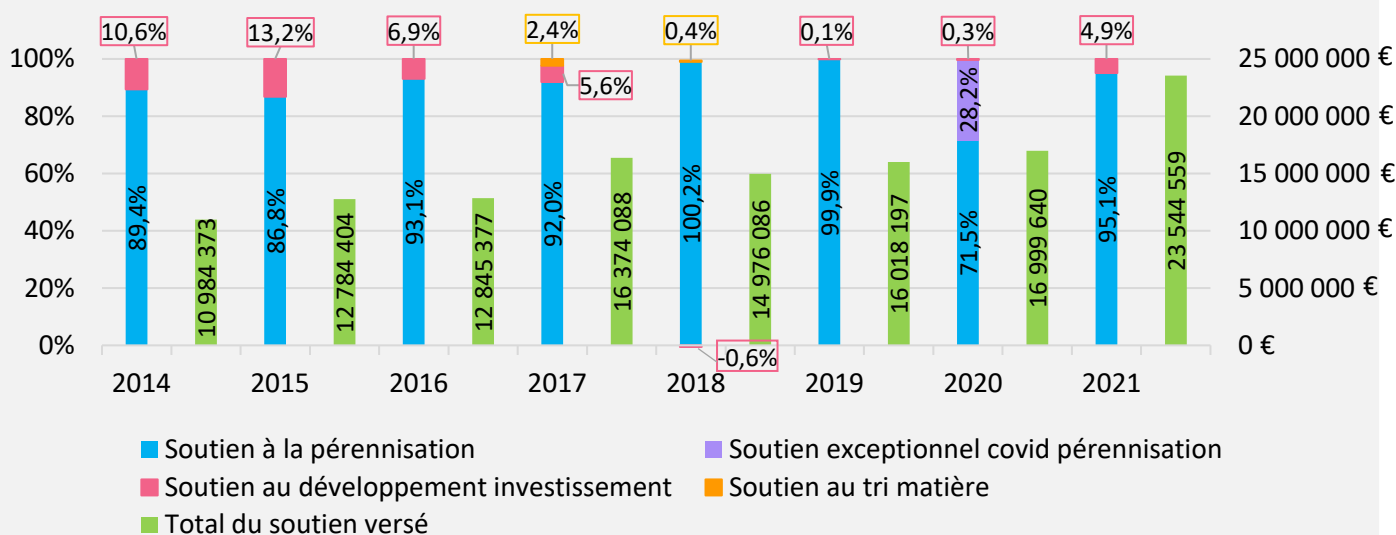
### 3. Soutiens

« Le titulaire verse, en année n + 1, aux opérateurs de tri avec lesquels il a passé une convention et qui remplissent les conditions de performance et de traçabilité énoncées au point B du présent chapitre un **soutien financier au titre des tonnages de déchets de TLC triés en année n et déclarés en année n + 1**.

À cet effet, **le soutien au tri a plusieurs composantes**, dissociables les unes des autres :

1. **Soutien à la pérennisation** : « Ce soutien est différencié **en fonction des débouchés du tri**, afin d'encourager le plus possible la valorisation matière (réutilisation, recyclage et autres types de valorisation matière) puis, dans une moindre mesure, la valorisation énergétique, et de dissuader de recourir à l'élimination des déchets de TLC [...] »
2. **Soutien au tri matière** : « Un soutien spécifique est versé par le titulaire aux opérateurs qui effectuent **un tri spécifique nécessaire à des opérations de recyclage**, autre que celui qui est soutenu dans le cadre du soutien à la pérennisation prévu au point C.1 du présent chapitre, et qui vient s'ajouter à ce dernier pour les opérateurs qui en bénéficient. »
3. **Soutien au développement** : « [...] un soutien au développement est versé, en année n + 1, aux opérateurs de tri **en fonction des tonnages supplémentaires triés en année n** (hors tri matière) par rapport au niveau le plus élevé de tonnages triés et déclarés atteint au cours des six années précédentes. »

Évolution de la répartition des soutiens au tri versés



Le soutien à la pérennisation, représentant la quasi-totalité du soutien au tri, s'accroît entre 2014 et 2019 de 10,5 points. En 2020, année de la crise sanitaire, le soutien à la pérennisation chute de 28,4 points par rapport à l'année précédente puis augmente, de nouveau en 2021. Concernant le soutien au développement, les montants diminuent de moitié à partir de 2016 puis réaugmentent légèrement en 2021. Le montant négatif de 2018 est dû à des reprises de provisions de l'année antérieure. Concernant le soutien au tri matière pour le recyclage, il a été utilisé en 2017 et 2018 pour réaliser quatre expérimentations de tri matières. Le montant total du soutien au tri a augmenté de 45 % entre 2014 et 2019. En 2020, 5 millions d'euros de soutien financier exceptionnel aux tonnages destinés au recyclage et au CSR ont été accordés par l'éco-organisme pour accompagner les opérateurs de tri utilisant ainsi le budget non dépensé en raison de la baisse de tonnages collectés et recyclés. En 2021, le soutien financier a augmenté de 6,5 millions d'euros comparés à 2019. La même année, la différenciation du soutien financier selon la réalité de la destination des gisements triés a été renforcée.

#### Résultats :



Le titulaire **verse chaque année aux opérateurs un soutien au tri**, dont le montant augmente, pour couvrir les coûts des tonnages triés. **Le soutien au tri matière pour recyclage est très peu sollicité.**

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22



## 4. Favoriser la prévention de la production de déchets de TLC

### a. Prévention amont

« Le titulaire propose notamment à ses adhérents un barème de contribution modulé en fonction de critères d'écoconception liés à la fin de vie des TLC (voir infra, point C.4 du chapitre III du cahier des charges).

À cet effet, le titulaire établit un barème écomodulé avec des bonus et, le cas échéant, des malus, sur la base de critères d'écoconception des TLC au regard de leur fin de vie. Dans cette perspective, le barème intègre progressivement, [...], les autres critères suivants :

– **intégration dans les TLC mis sur le marché de fibres recyclées issues de TLC (à minima 15 %) :** ce critère, introduit en 2013 sur les tonnages mis sur le marché en 2012, continue de s'appliquer en 2014 (pour les TLC mis sur le marché en 2013). **Une évaluation de ce critère sera faite fin 2014** en vue d'une révision éventuelle du barème 2016 portant sur les TLC mis sur le marché en 2015 ;

– **amélioration de la recyclabilité des produits.** À cet égard, une liste hiérarchisée des « facilitateurs » et des « perturbateurs » de recyclage est établie par le titulaire et présentée aux ministères d'agrément et à la commission consultative d'agrément, accompagnée de propositions de critères correspondants susceptibles d'être retenus pour une écomodulation du barème, au plus tard à la fin du premier semestre 2014. Un premier mécanisme de bonus et/ou malus sera ainsi mis en place sur la base des critères les plus pertinents pour les TLC mis sur le marché en 2015 et déclarés en 2016, puis complété et affiné le cas échéant les années suivantes ;

– **amélioration de la durabilité des produits.** Ce dernier critère sera pris en compte dans l'éco-modulation pour les chaussures mises sur le marché en 2015 et déclarées en 2016. Pour les textiles et le linge de maison, le critère de durabilité est à définir par le titulaire, sur la base d'une étude à mener dès 2014 en collaboration avec les acteurs de la filière concernés ainsi que, le cas échéant, des experts et/ou bureaux d'études spécialisés dans ce domaine, afin de pouvoir être pris en compte dans le barème écomodulé applicable aux textiles et linge de maison mis sur le marché en 2016 et déclarés en 2017.

Afin que chaque critère d'éco-modulation soit suffisamment incitatif, il convient d'éviter **qu'il ne concerne une part trop importante des quantités mises sur le marché**, par exemple plus de 20% d'entre elles.»

Les éco-modulations de Refashion			
Critère	EM1 : Durabilité	EM2 : Intégration de matières recyclées issues des déchets ménagers	EM3 : Intégration de matières recyclées issues des chutes de production
Conditions d'éligibilité	Concerne uniquement les articles dénommés à destination de l'homme, de la femme, et de l'enfant (hors bébé) répondant aux normes de durabilité cités par catégorie d'article	Incorporation de 15% ou plus (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant exclusivement de vêtements, linge de maison ou chaussures (matières issues des déchets ménagers)	Incorporation de 30 % ou plus (en masse) de fibres et/ou matières recyclées provenant de déchets/ chutes de production
Modulation appliquée	Bonus de - 50% appliqué au barème standard	Bonus de - 50% appliqué au barème standard	Bonus de - 25% appliqué au barème standard
Date d'application (tonnage mis sur le marché)	2017	2012	2016

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22

« Une évaluation de ce critère (Intégration dans les TLC mis sur le marché de fibres recyclées issues de TLC ) sera faite fin 2014 en vue d'une révision éventuelle du barème 2016 portant sur les TLC mis sur le marché en 2015 »

L'évaluation de ce critère n'a pas été effectuée durant la période d'agrément.

### « Amélioration de la recyclabilité des produits »

Les conclusions de l'étude sur les perturbateurs et facilitateurs au recyclage des TL présentées par l'ENSAIT en juillet 2014 indiquent que les perturbateurs au recyclage des TL se retrouvent principalement dans les premières étapes du cycle de retraitement (1. collecte : liée à l'utilisation des articles et méthodes de logistique vers les centres de tri ; 2. tri : les perturbateurs internes (fil métal, colorant /teinture, certains apprêts chimiques et multi-composants surtout), pénalisent les débouchés de recyclage thermique et mécanique ; 3. préparation au recyclage : les perturbateurs externes (les éléments métalliques et plastiques, les doublures, étiquettes, dentelles, etc.) pénalisent toutes les filières de recyclage).

L'écomodulation sur la recyclabilité a été étudiée mais n'a pas pu être retenue par Refashion par manque d'études bibliographiques représentatives de la filière et correctement sourcées.

### « Amélioration de la durabilité des produits »

Ce critère a été mis en place en 2017 pour les chaussures et certains articles textiles notamment les jeans, les t-shirts, les pulls et les draps, dont les volumes mis en marché sont considérables.

- ☛ *L'éco-organisme a créé en 2019 une plateforme « éco-design » destinée aux professionnels de la mode tels que les stylistes, les modélistes, les chefs de produit ou les responsables de collection pour les guider et les aider à éco-concevoir leurs produits.*
- ☛ *La liste hiérarchisée des « facilitateurs » et des « perturbateurs » de recyclage n'a pas été établie par l'éco-organisme à la suite de la publication de l'étude. Pourtant cela aurait permis de nourrir des réflexions sur la mise en place d'un premier mécanisme de bonus et malus notamment sur les plus gros perturbateurs.*
- ☛ *Selon l'éco-organisme, toute la complexité du principe d'éco-modulation est, au-delà de sa mise en œuvre, de pouvoir apporter la preuve des assertions pour les metteurs en marché et le mode de contrôle de ces assertions pour l'éco-organisme.  
Le sujet est toujours à l'étude et dans le cadre de l'article 13 de la loi Agec, Refashion travaille sur un calculateur de la recyclabilité pour fin 2022. Cet outil devrait servir de base documentaire et référentielle pour le calcul de l'éco-modulation.*

### Évolution des volumes totaux éco-modulés mis en marché

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Quantité éco-modulée (nombre de pièces)</b>	600 000	600 000	120 000	5 730 000	17 000 000	57 000 000	17 500 000	49 000 000
<b>Part des quantités éco-modulées mises sur le marché</b>	0,02 %	0,02 %	0,005 %	0,22 %	0,64 %	1,97 %	0,73 %	1,75 %

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22

- Les quantités mises sur le marché éligibles à une modulation de contribution sur des critères d'éco-conception ont augmenté de 2014 à 2021 excepté en 2020. Néanmoins, ces quantités éco-modulées sont insignifiantes en comparaison des 2,8 milliards de pièces mises sur le marché en 2021. Les quantités éco-modulées représentent moins de 2 % des mises sur le marché.
- En 2021, la contribution moyenne est de 0,02 centime d'euros par pièce variant de 0,002 € pour les Très Petites Pièces de la catégorie vêtements à 0,071 € pour les Grandes Pièces de linge de maison, ce qui est extrêmement faible. Les éco-modulations réduisent les montants des contributions de 25 % à 50 % mais ne sont pas incitatives car elles viennent diminuer un montant de base trop faible.

### Résultats :



Le **barème de contribution modulé respecte les critères du cahier des charges avec une année de retard** pour la mise en place du critère de durabilité sur les chaussures. Les **quantités de produits éco-modulés** mises sur le marché sont **dérisoires**.

L'évaluation du critère d'intégration des TLC de fibres recyclées issues de TLC demandée pour la fin 2014 n'a pas été réalisée. Par conséquent, il n'a pas été possible de réviser le barème 2016 portant sur les TLC mis sur le marché en 2015.

### b. Prévention aval

« Le titulaire peut soutenir techniquement et financièrement des actions d'information et de sensibilisation relatives à la prévention aval des déchets de TLC auprès des consommateurs, menées par les pouvoirs publics ou par d'autres acteurs de la filière, et qui visent notamment à informer les consommateurs sur leur mode de consommation et sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques qui en découlent, tout en veillant à ce que ces soutiens ne créent pas de distorsions de concurrence entre les acteurs de la filière. »

- Aucune information relative au soutien technique ou financier concernant ces actions d'information et de sensibilisation ne figure dans les rapports d'activité de l'éco-organisme. Contacté, ce dernier nous a informé qu'il n'y a eu d'action de prévention aval des déchets de TLC auprès des consommateurs menées par les pouvoirs publics (la campagne de 2018 « Ensemble continuons de recycler » n'est pas comprise dans ce soutien) ou par d'autres acteurs de la filière. Néanmoins depuis 2019, Refashion porte la campagne de sensibilisation des citoyens ; #RRR (Réparons. Réutilisons. Recyclons.) rassemblant des metteurs en marché, des collectivités locales, des opérateurs de tri, des fédérations et d'autres acteurs. Les actions de communication et de prévention réalisées par les collectivités bénéficient d'un soutien spécifique.

### Résultats :



Le Cercle National du Recyclage ne peut que **regretter l'absence d'actions d'informations et de sensibilisation menées par les pouvoirs publics ou par d'autres acteurs** de la filière alors que les résultats de collecte ne remplissent pas les objectifs. Ainsi, ce critère ne peut pas être évalué.

L'absence d'actions d'information est liée à la possibilité donnée à l'éco-organisme, dans le cahier des charges, de choisir les soutenir. En effet, ne sachant pas si leurs actions d'information pourront être soutenues, cela n'incite pas les acteurs de la filière à en réaliser.

### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT-2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22

## 5. Informer, sensibiliser et communiquer sur la filière des TLC

12

« Le titulaire verse un soutien financier aux communes, établissement public de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en charge du service public de gestion des déchets, sur le territoire desquels est organisée une collecte séparée des TLC usagés composée d'une densité minimale en PAV par habitant, au titre de la participation aux actions de communication envers les citoyens relative à la collecte séparée des déchets de TLC. »

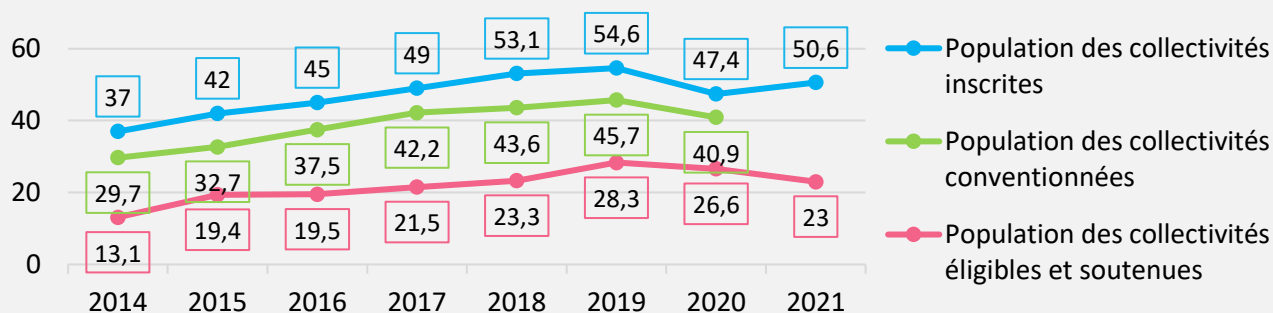
Le barème du soutien financier à la communication versé aux collectivités territoriales conventionnées, annexé au cahier des charges, fixe le montant du soutien à la communication à 0,1 euro /habitant.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nbre de collectivités inscrites (dont conventionnées)</b>	870	924	760	683	679	679	535	563
<b>Nbre de collectivités conventionnées</b>	522	616	670	599	593	594	451	499
<b>Nbre de collectivités soutenues</b>	287	400	411	395	314	299	283	283
<b>Nbre d'actions de communication</b>	996	1 300	1 370	1 121	917	960	858	802
<b>Montant des soutiens versés (€)</b>	1 310 438	1 939 161	1 954 201	2 159 387	2 337 501	2 509 041	2 339 431	2 512 765

Les collectivités inscrites et / ou conventionnées ont accès à des outils comme le guide pratique, des cartographies sur mesure des PAV de leur territoire, des kits de communication pour sensibiliser les citoyens aux gestes de tri des TLC usagés... Seules les collectivités sous convention peuvent bénéficier d'un soutien financier, sur demande, au titre des actions de communication sur le geste de tri qu'elles mènent. Néanmoins, elles doivent remplir certains critères dont disposer d'au moins 1 PAV/2 000 habitants. Dans le cas contraire, le calcul du montant du soutien prend uniquement en considération les habitants des communes du périmètre disposant de ce ratio.

Depuis 2016, le nombre de collectivités inscrites est en diminution en partie du à la loi NOTRe de 2015 et la fusion de nombreuses collectivités. 361 collectivités se sont désinscrites entre 2015 et 2021. Le nombre de collectivités conventionnées augmente quant à lui jusque 2016 puis diminue chaque année jusque 2021 dénombrant une perte de 171 collectivités. La fin de l'agrément au 31 décembre 2019 impliquant la nécessité de renouveler les engagements pour les collectivités explique les baisses entre 2019 et 2020. Quelle que soit l'année, la majorité des collectivités engagées sont des communautés de communes.

Évolution de la population selon l'engagement des collectivités (en millions)



Exprimée en nombre d'usagers, la population touchée, quel que soit l'engagement de la collectivité a augmenté entre 2014 et 2019, dont celle soutenue financièrement qui a plus que doublé. En 2020, une baisse générale de la population des collectivités engagées est observée et se poursuit en 2021 pour celles soutenues.

## Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

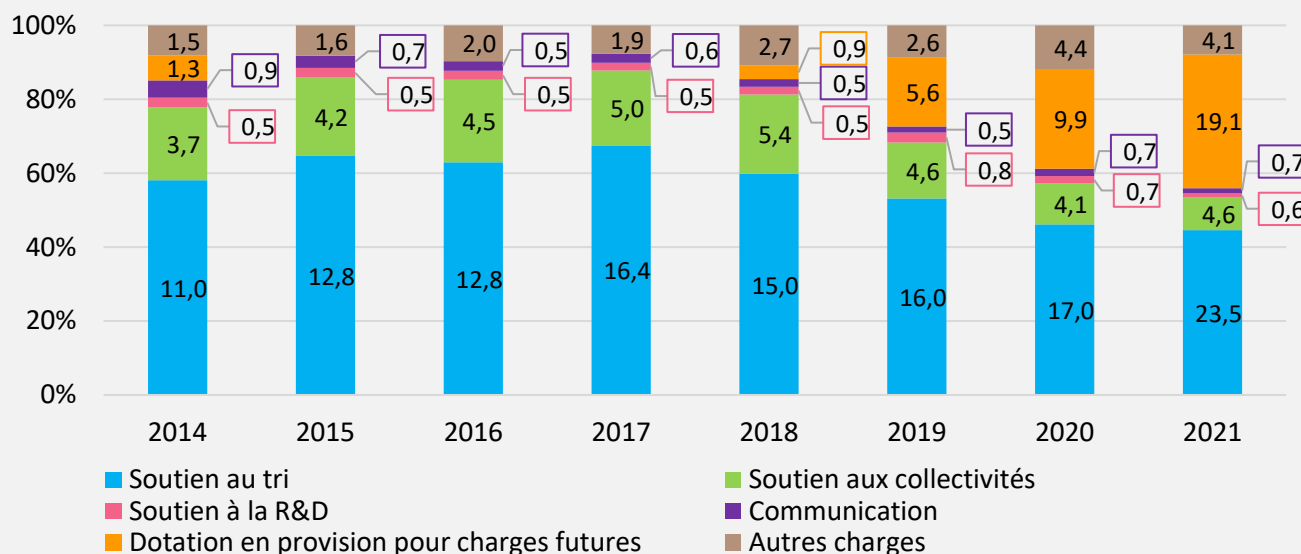
03 20 85 85 22



En 2016, le nombre d'actions de communication a augmenté de plus d'un tiers comparé à 2014 puis a diminué dans les mêmes proportions entre 2016 et 2018. Malgré une légère augmentation de 4 % entre 2018 et 2019, le nombre d'actions de communication a chuté les dernières années de 16 %. En parallèle, les soutiens à la communication ont augmenté entre 2014 et 2019 de 91 % soit 1,2 millions d'euros en 6 ans.

### Évolution de la répartition des charges

En millions d'euros



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants des contributions perçus (€)	15 827 373	16 309 881	17 253 865	18 590 217	21 837 783	25 552 842	34 563 207	51 131 030



Le soutien aux opérateurs de tri, composé de 3 types de soutiens, représente plus de 50 % des charges excepté pour l'année 2021.

Les soutiens aux collectivités inscrites et soutenues pour les actions de communications augmentent de 2014 à 2018 de 1,7 million d'euros et représente environ 20 % des charges.

En 2019 et 2020, les soutiens aux collectivités diminuent, perdant 1,3 million d'euros en 2 ans puis réaugmentent en 2021 représentant moins de 10 % des charges.



A contrario, les provisions pour charges futures sont inexistantes de 2015 à 2017, puis progressent brusquement les 3 dernières années représentant plus d'un tiers des charges en 2021. Cette forte hausse est due à l'augmentation importante du montant des contributions perçues pour la même période et à la revalorisation bien moindre des dépenses. Les provisions pour charges futures devront être dépensées à l'occasion de la prochaines période d'agrément.

### Résultats :



Le titulaire respecte l'obligation de verser un soutien financier aux collectivités menant des actions de communication à destination des usagers relatives à la collecte séparée des déchets de TLC. Néanmoins, la condition de disposer d'au moins 1 PAV/2 000 habitants afin de bénéficier de ces derniers est injuste, car elle est indépendante de la volonté des collectivités.

#### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22



## PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE



En 2021, 84 % de la population nationale, soit 56,6 millions d'habitants, est couverte par le dispositif de collecte laissant ainsi 16 % de la population sans solution de collecte sélective pour les textiles usagés. La population couverte en PAV est estimée par l'éco-organisme en se basant sur les communes équipées en PAV. Cette méthode surestime la population couverte car les communes sont considérées « équipées » et sont comptabilisées dès lors qu'elles disposent d'un PAV sur leur territoire sans prendre en compte le nombre d'habitants réellement desservi.



L'objectif de maillage du territoire en point d'apport volontaire de 1 PAV pour 1 500 habitants, en moyenne nationale, inscrit dans le cahier des charges est bien atteint depuis 2018. Néanmoins, certaines régions comme l'Île-de-France (1 PAV/ 2 753 hab) ou Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 PAV/1 804 hab) sont encore, en 2021, sous dotées et n'atteignent pas l'objectif de collecte de 4,6 kg/hab/an. Sans compter les DROM-COM parmi lesquelles la Guyane, équipée d'un PAV/40 240 hab n'est pas identifiée comme zone de priorité 2 et la Guadeloupe ainsi que Mayotte ne disposent plus de PAV depuis 2020. Pourtant le maillage est l'un des facteurs primordiaux pour l'efficacité de la filière, en permettant à tous les usagers de déposer à proximité leurs déchets textiles et ainsi massifier le flux pour la suite du processus. Le Cercle National du Recyclage avait demandé de réintégrer un objectif de maillage plus ambitieux dans le futur cahier des charges et qu'il soit révisé à 1 PAV pour 1 200 habitants, sans succès. Le Cercle National du Recyclage ne manquera pas de suivre l'évolution des projets d'installation de PAV à Mayotte et en Guadeloupe pendant la prochaine période d'agrément. Étant donné les résultats de performances de collecte des DROM-COM inférieures à la moyenne nationale, le Cercle National du Recyclage regrette que sa demande, d'inscrire dans le cahier des charges du prochain agrément la majoration sur le barème national de la prise en charge des coûts supportés par le SPGD comme le prévoit la loi du 10 février 2020, n'ait pas été entendue.



La collecte progresse lentement et n'atteint toujours pas les 50 % des tonnages mis en marché en dépit de la mise en œuvre de la filière en 2009. En 2021, sur 86 % de la population couverte, 244 000 tonnes ont été collectées. Pour atteindre l'objectif, il manque 75 000 tonnes en 2019 et 113 000 tonnes en 2021. Le Cercle National du Recyclage est satisfait de l'obligation faite à l'éco-organisme dans le cahier des charges du prochain agrément de pourvoir à la collecte et au traitement des déchets issus des TLC et restera vigilant que 100 % de la population soit bien couverte.



La valorisation matière décrite dans le cahier des charges actuel comprend les opérations de réutilisation, de recyclage et de fabrication de matières telles que des combustibles de substitution, à savoir les CSR. Le recours à la valorisation en CSR tend à progresser durant toute la période d'agrément atteignant 8,7 % des modes de traitement utilisés en 2021 principalement au détriment de la réutilisation et du recyclage. L'intégration de la valorisation en CSR dans l'objectif de valorisation matière ne pousse pas l'éco-organisme à investir dans le recyclage car il concourt à son aboutissement. Le Cercle National du Recyclage approuve l'assignation d'un objectif de recyclage des TLC intégrant de la matière synthétique, mais restera vigilant quant à l'évolution du CSR pour lequel il n'est rien inscrit.



Sans distinctions particulières sur la localisation des opérations de tri ou de traitement précisées dans le cahier des charges, le Cercle National du Recyclage n'a pas étudié les exports de la filière. Néanmoins, il est à noter que 80 % des tonnages collectés (triés et à trier) sont exportés en 2021 (dont 37 % en Afrique, 30 % en Europe).

### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

[contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

03 20 85 85 22



## PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

15

Les différents soutiens financiers prévus dans le cahier des charges actuel ne couvrent pas les coûts de la filière aval. En effet, les montants alloués aux soutiens financiers des opérateurs de tri ne sont pas assez élevés, les opérations de collecte ne sont pas soutenues et il y a très peu de soutien à la communication. De ce fait, les éco-contributions appelées, pour couvrir les coûts de la filière, sont très faibles. Étant donné que les éco-modulations altèrent les éco-contributions déjà très faibles en les réduisant davantage, elles n'ont qu'un retentissement très faible. Les quantités de produits éco-modulés représente moins de 2 % des mises en marché. Les éco-modulations proposées par l'éco-organisme pour prévenir la production de déchets textiles ne sont aucunement incitatives. Afin que les éco-modulations prennent tout leur sens et puissent être réellement attractives, le Cercle National du Recyclage demande que les montants des éco-contributions soient largement augmentés pour couvrir l'ensemble des coûts de la filière qu'il s'agisse de la prévention, la collecte, le tri, la valorisation et la communication. Cette demande se justifie d'autant plus que le nouveau cahier des charges prévoit la mise en place de soutiens financiers contribuant à la prise en charge des coûts de collecte.

Le Cercle National du Recyclage avait demandé que le futur cahier des charges intègre une nouvelle dynamique sur le système de primes et pénalités et qu'il soit appliqué dans son entièreté. En effet, aucune pénalité n'est prévue dans le cahier des charges actuel et ne le sera finalement pas dans le prochain. La demande du Cercle National du Recyclage de pénaliser les perturbateurs du recyclage, identifiés par l'étude de 2014, encore présents dans les articles mis sur le marché n'a pas été repris dans le cahier des charges du prochain agrément. Ce dernier prévoit que les pénalités soient proposées par l'éco-organisme notamment sur le critère de recyclabilité des TLC, de l'affichage environnemental et de l'information durant la prochaine période d'agrément.

Le Cercle National du Recyclage est préoccupé par le phénomène de fast fashion, auquel fait face la filière. La fast fashion désigne une tendance de certaines marques reposant sur un renouvellement ultra-rapide des collections induisant une fréquence de production élevée et rapide des vêtements. La production de déchets en résultant est ainsi considérablement augmentée. L'éco-organisme doit pouvoir mener une étude pour déterminer les critères les plus pertinents pour, par la suite, par le jeu de malus, pénaliser les TLC ayant un impact significatif sur l'environnement et ainsi limiter ce mouvement.

Les collectivités locales sont soutenues financièrement par l'éco-organisme pour leurs actions de communication à hauteur de 0,10 €/habitant, sous certaines conditions et lorsqu'elles sont sous convention avec l'éco-organisme. Les collectivités doivent notamment disposer d'au moins 1 PAV/2 000 habitants. Si ce ratio n'est pas atteint, le soutien est recalculé uniquement pour les communes du périmètre disposant de ce ratio. Cette condition est indépendante de la volonté des collectivités étant tributaires de la présence d'opérateurs de collecte et de tri sur leur territoire et de l'occupation de la voirie. L'implantation de points d'apport volontaires n'incombe pas aux collectivités locales, mais bien à l'éco-organisme en charge du déploiement du maillage. En outre, les collectivités des DROM-COM et d'Ile-de-France, n'atteignant pas ce ratio, sont pénalisées alors qu'elles devraient être plus soutenues en raison des faibles performances de collecte. Le futur cahier des charges laissant libre cours à l'éco-organisme de répartir 2 % minimum du montant total des contributions financières perçu à la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation, le Cercle National du Recyclage sera vigilant sur la proposition de barème de soutien à la communication soumise par l'éco-organisme.

Le Cercle National du Recyclage avait insisté pour que les consignes de tri, inscrites sur les PAV et communiquées aux usagers par les acteurs de la filière, indiquent bien que l'ensemble des TLC usagés, quel que soit leur état, sont acceptés à la collecte. Le Cercle National du Recyclage est satisfait que sa demande ait été intégrée dans le nouveau cahier des charges, mais regrette l'ajout de la mention « à l'exception de ceux souillés » visant l'exclusion des articles humides ou imprégnés de graisses ou produits chimiques, et laissant place à la libre interprétation de chacun.

### Sources :

Rapport d'activité ECO TLC 2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019

Rapport d'activité Refashion 2020/2021

Étude des perturbateurs et facilitateurs au recyclage des textiles et linges de maison-

ENSAIT- 2014

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

✉ [contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

☎ 03 20 85 85 22

